

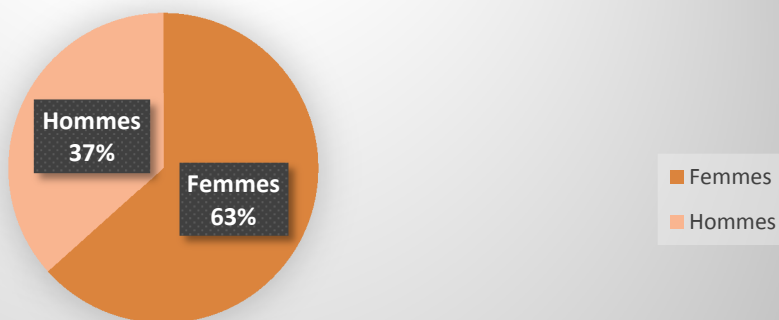


**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
A BUSSY SAINT-GEORGES
ANNEE 2020**

EFFECTIFS PERMANENTS

- Nombres d'agents en activité : 244 femmes et 125 hommes = 369 agents
- Nombre d'agents en détachement à l'extérieur : 4 hommes et 1 femme
- Nombre d'agents en disponibilité pour convenance personnel ou pour raison médical : 19 femmes et 7 hommes

Répartition des agent.e.s permanent.e.s par genre



Les effectifs permanents sont majoritairement féminins, au-dessus du niveau national, restent stables et à peu près identiques tous les ans.

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation : 61 %

Entre 5 et 49 agents : 66%

Entre 50 et 499 agents : 61%

Entre 500 et 4 999 agents : 67 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20201210-D2020000970-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2020

Publication : 15/12/2020

Bussy Saint-Georges a un taux de féminisation proche du niveau national des collectivités comptant plus de 500 agents.

Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL
Titulaires	194	65	107	35	301
Non-titulaires	50	78	18	22	68
TOTAL	244		125		369

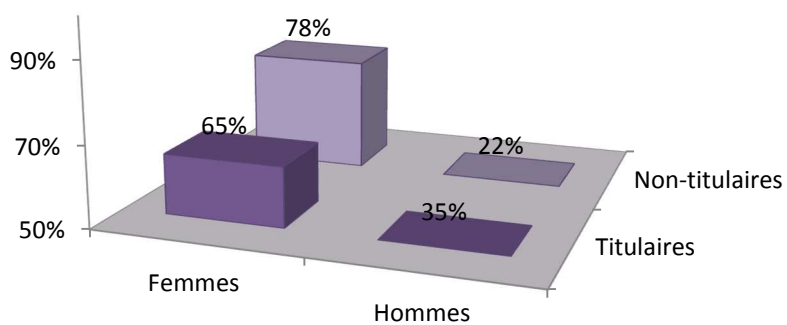
Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires : 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires : 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des agents par statut et genre

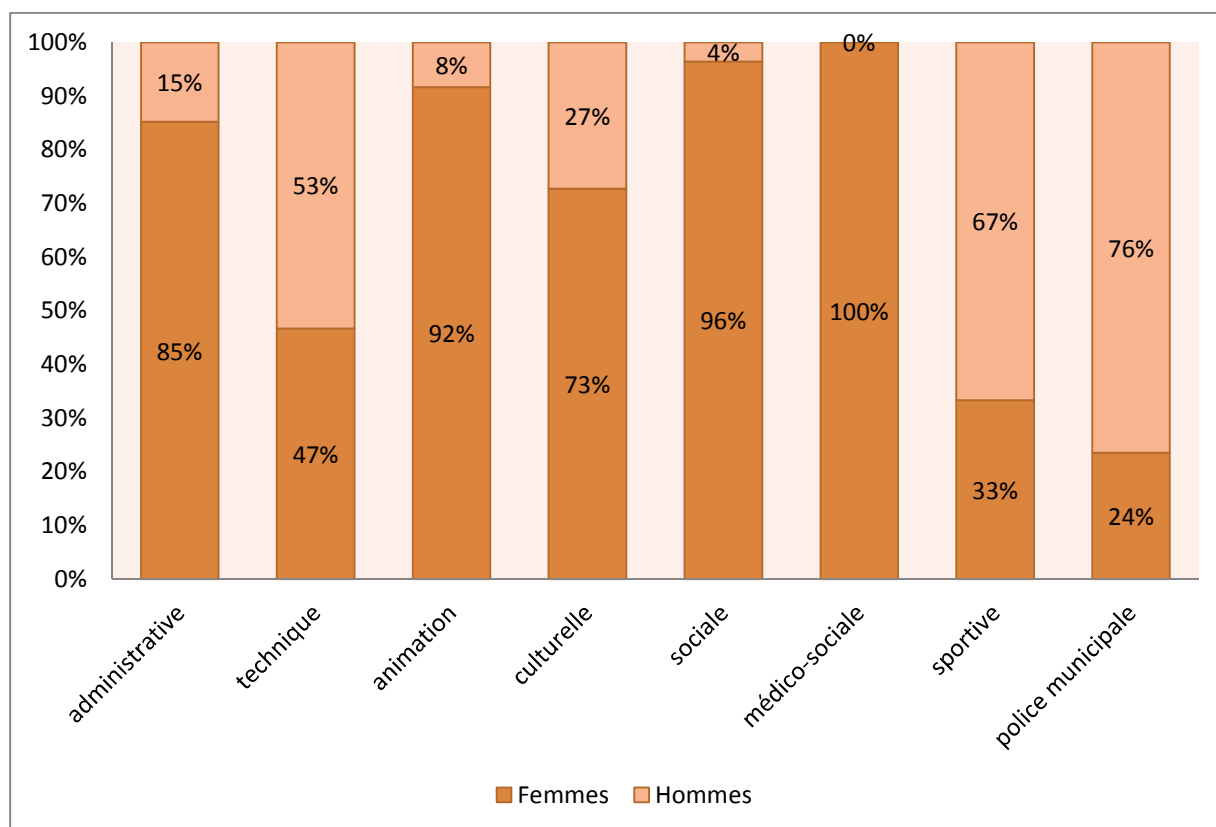


	Femmes	Hommes
Titulaires	65%	35%
Non-titulaires	78%	22%

Il est important de noter que les agents non-titulaires sont pour 78 % des femmes.

Répartition des agent.e.s permanent.e.s par filière et genre :

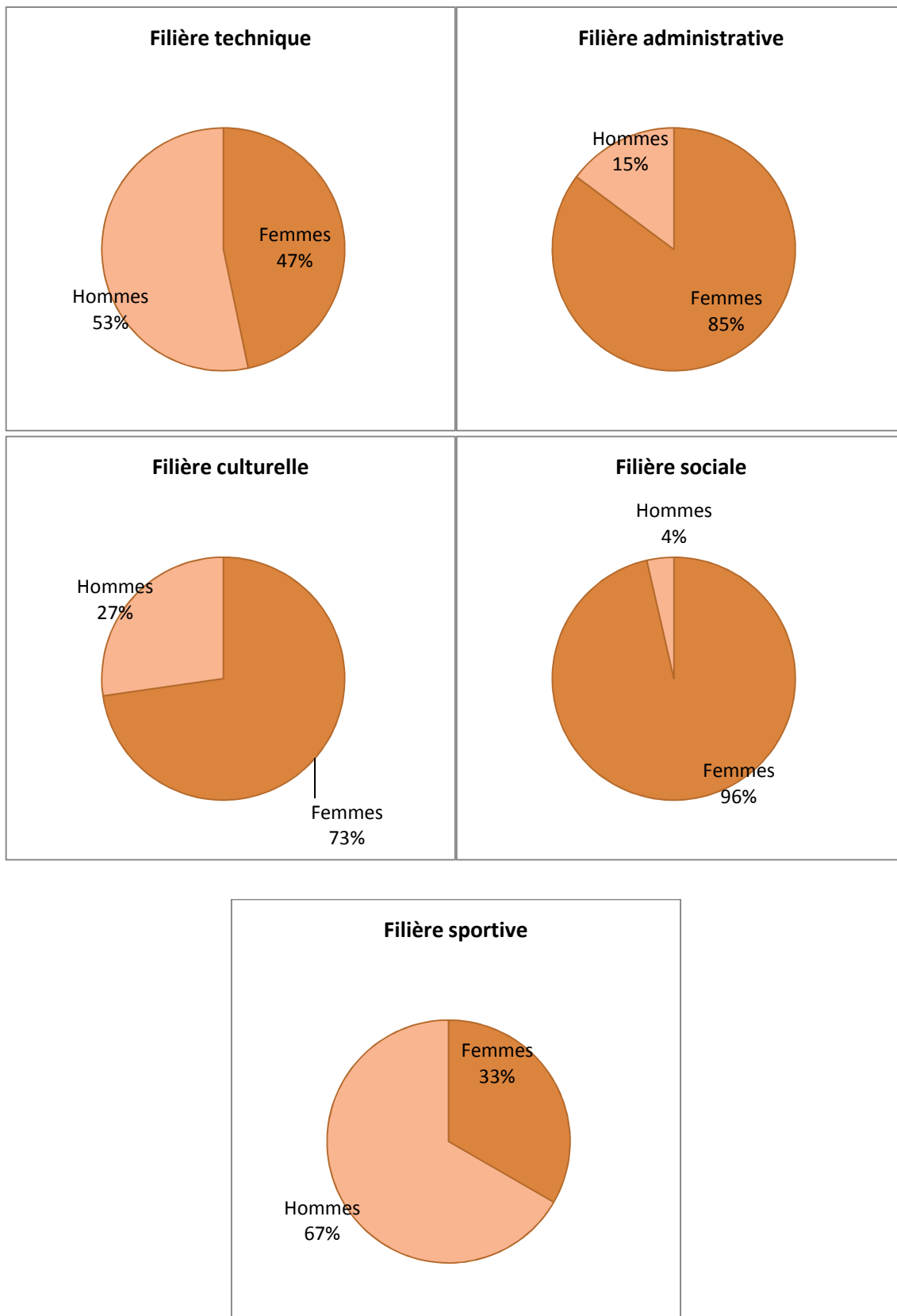
	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
Administrative	92	17	109	85%	15%
Technique	66	74	140	47%	53%
Animation	22	2	24	92%	8%
Culturelle	8	3	11	73%	27%
Sociale	25	1	26	96%	4%
Médico-sociale	22	0	22	100%	0%
Sportive	1	2	3	33%	67%
Police municipale	8	26	34	24%	76%
TOTAL	244	125	369	66%	34%



Au niveau national, dans la FPT :

Filière administrative : 82 % de femmes / 18 % d'hommes
 Filière technique : 41% de femmes / 59 % d'hommes
 Filière animation : 71% de femmes / 29 % d'hommes
 Filière culturelle : 63% de femmes / 37 % d'hommes
 Filière sociale : 96% de femmes / 4 % d'hommes
 Filière médico-soc : 96% de femmes / 4 % d'hommes
 Filière sportive : 28% de femmes / 72 % d'hommes
 Filière sécurité-police : 21% de femmes / 79 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



La proportion des femmes est supérieure dans la majorité des filières à l'exception des filières sportives et de la police municipale, ce qui suit les chiffres nationaux. Par contre, dans la filière technique, elles sont en nombre supérieures et ne suivent pas dans ce cas les chiffres nationaux. Ce qui est une particularité local. A noter, le taux très élevé de femmes dans les filières animation et médico-sociale. Ces graphiques démontrent l'absence de mixité de certaines filières et une présence féminine inégale. Les femmes sont majoritairement présentes dans des

filières et professions à connotation « féminines ». Alors que les hommes le sont, par effet miroir, dans des métiers connotés « masculins » comme les filières : police ou sportive.

Comparativement aux données présentées dans la version précédente du rapport, la proportion des hommes toutes filières confondues a légèrement augmentée passant de 30.67 % à 32.88%.

Mais il faut surtout noter la modification dans la filière technique où les hommes passent de 43.88 % à 49.31% avec un recrutement de 10 agents en 2019.

Répartition des agent.e.s permanent.e.s par catégorie et genre

	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL
A	18	7,38	10	8	28
B	15	6,15	10	8	25
C	211	86,48	105	84	316
TOTAL	244	100,00	125	100	369

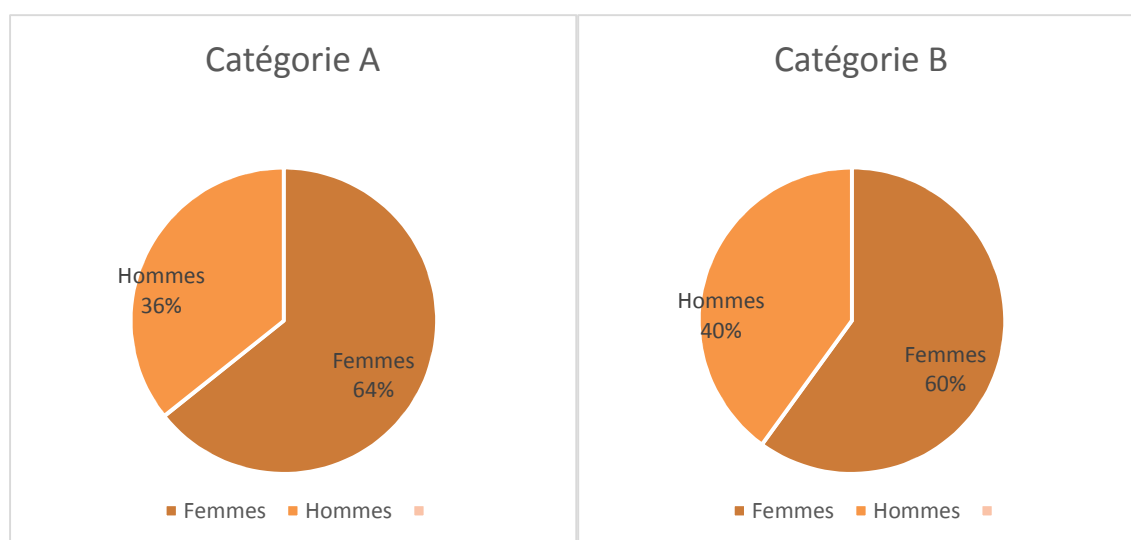
Au niveau national, dans la FPT:

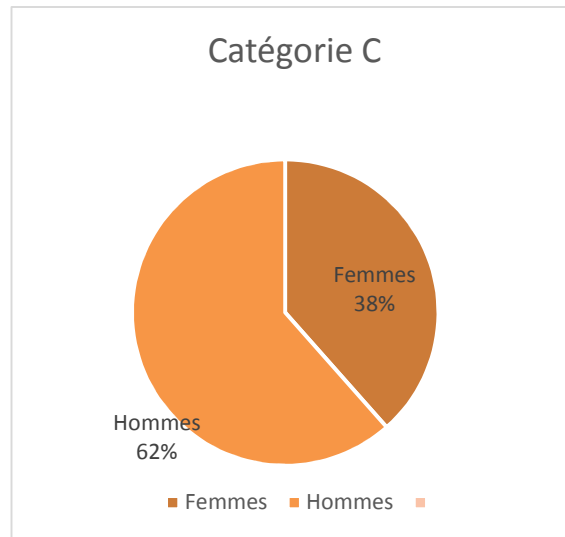
cat A : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B : 64 % de femmes / 36 % d'hommes

cat C : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014





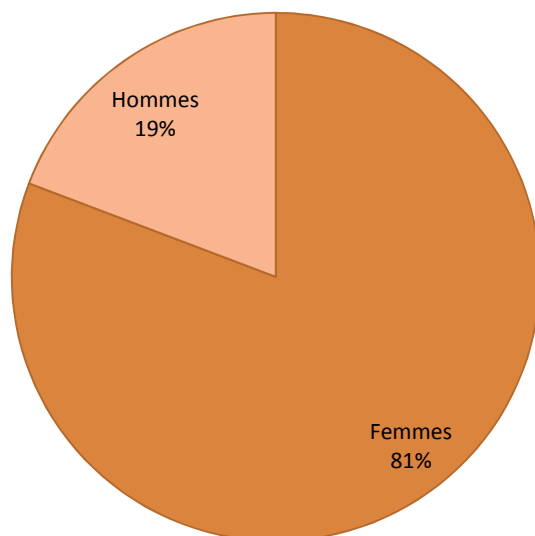
Les femmes représentent 2/3 des agents en poste en 2019 au sein de la commune. De 2018 à 2019, la proportion de femme en catégorie A a augmenté passant de 52,38 % à 61,29 % mais a diminué en catégorie C de 4 %.

En catégorie A et B, les chiffres de Bussy Saint-Georges suivent strictement le niveau national.

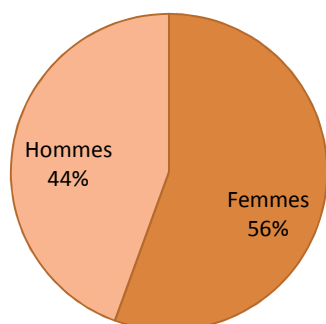
Répartition des agent.e.s permanent.e.s du cadre d'emploi A par filière et genre

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	5	4	9
cadres A filière technique	3	0	3
cadres A filière médicosociale	9	1	10
cadres A filière sociale	4	0	4
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière culturelle	0	0	0
Total	21	5	26

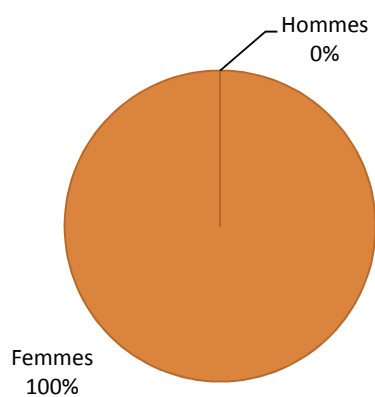
**Répartition femmes-hommes
cadres A - toutes filières**



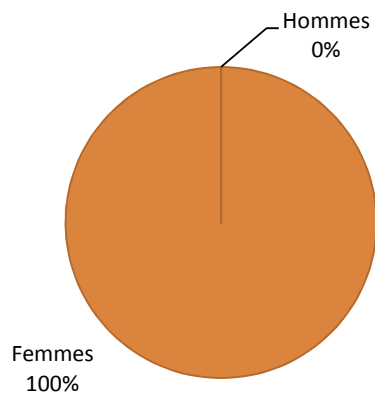
**Répartition femmes-hommes
cadres A - filière administrative**



**Répartition femmes-hommes cadres A
- filière sociale**



**Répartition femmes-hommes cadres A
- filière sociale**



Les femmes sont principalement présentes en catégorie A dans la filière médico-sociale et pour 42.85 % dans la filière administrative.

Répartition des agent.e.s permanent.e.s sur les postes de direction et par genre

	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels et DGA **	0	3	3
Emplois d'encadrement sup et de direction *	5	7	12
Postes de chef-fe de service / direction d'équipement	14	7	21
Total	19	17	36

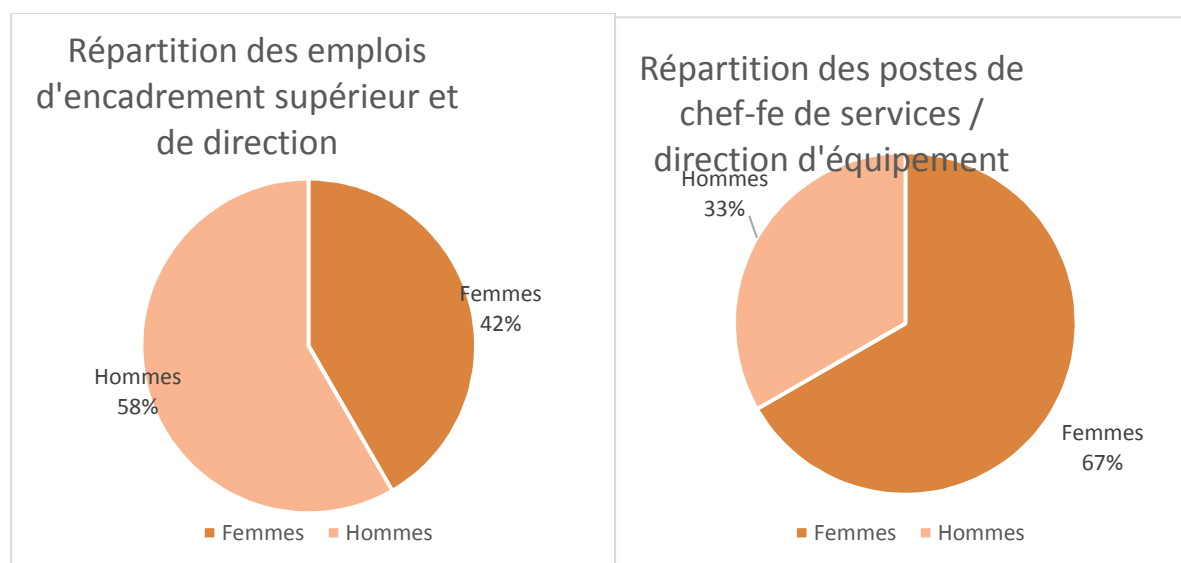
Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

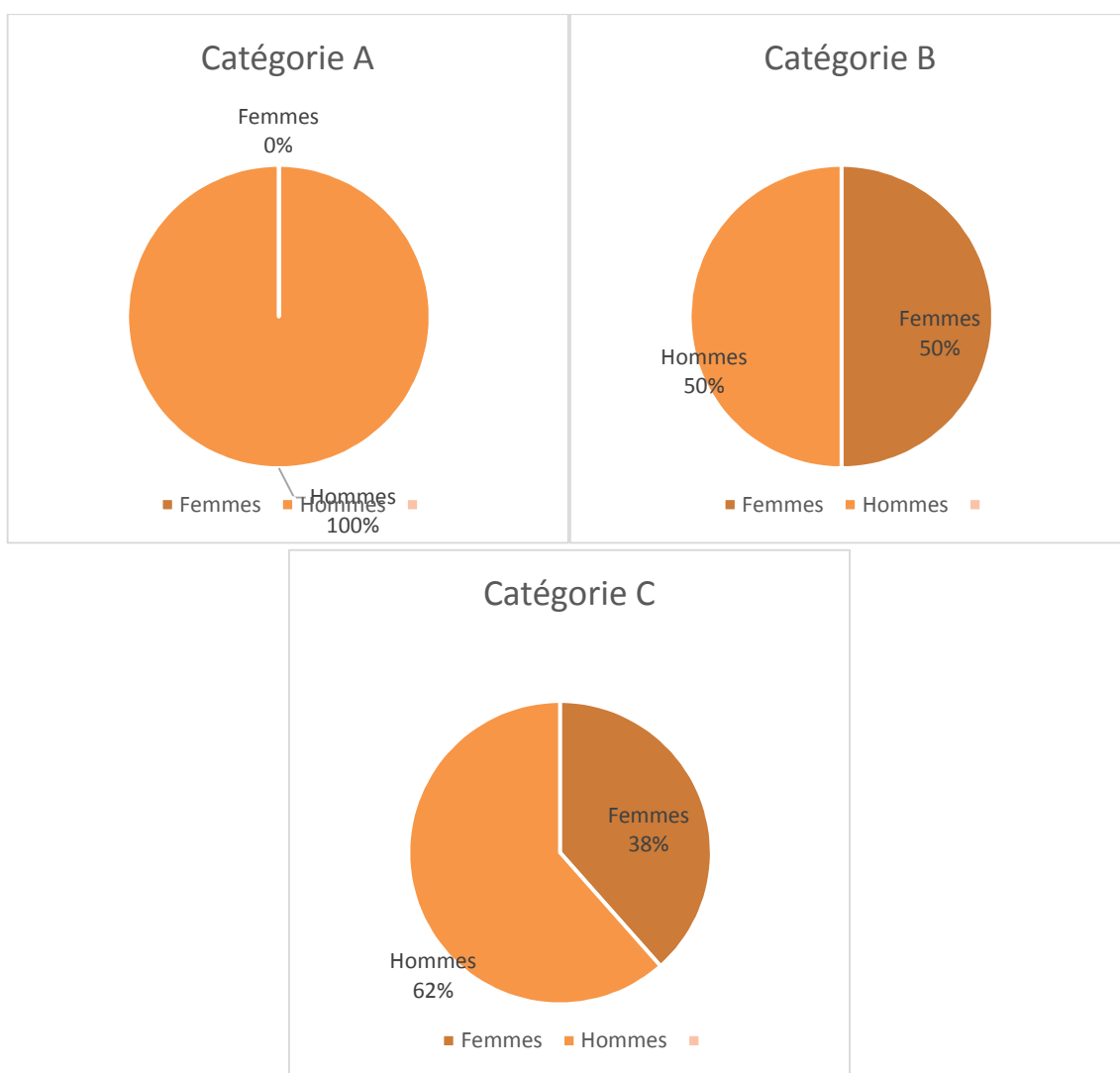


Le niveau requis depuis 2017 par la réglementation (obligation issue de la loi du 4 août 2014) est de porter à 40 % le taux des femmes aux emplois supérieurs de direction. A Bussy Saint-Georges, ce taux est un peu au dessus avec 48.38 % . Les femmes occupent principalement des postes de chef de service ou d'équipement. Cependant, elles restent très minoritaires dans les emplois fonctionnels, poste de DGA et d'encadrement supérieur.

RECRUTEMENT AGENT TITUALAIRE

Répartition des agent.e.s titulaires par genre et catégorie recruté.e.s durant l'année 2019

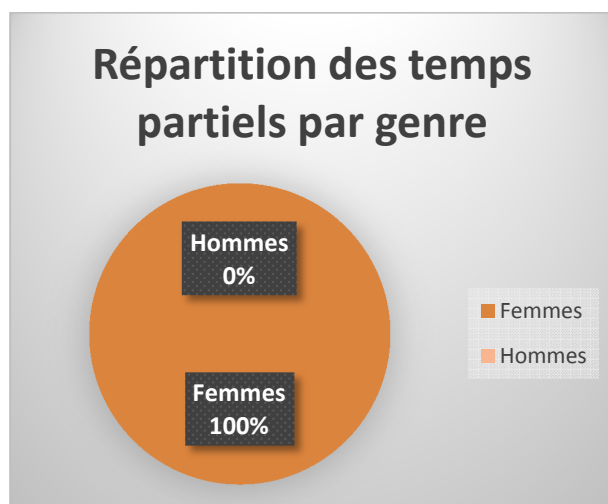
	Femmes	Hommes
Catégorie A	0	1
Catégorie B	1	1
Catégorie C	5	8
TOTAL	6	10



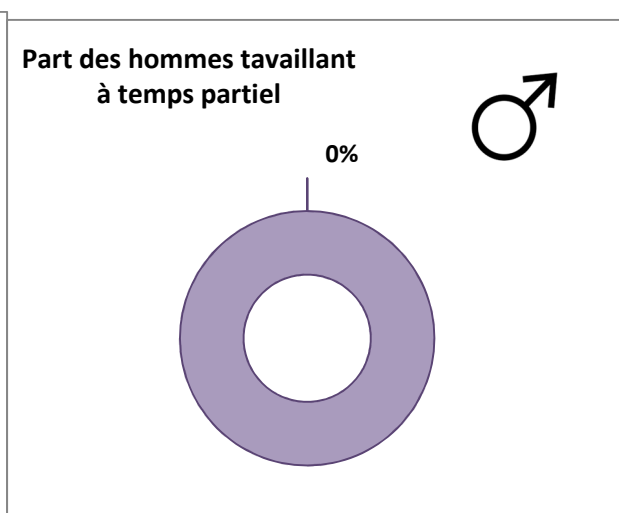
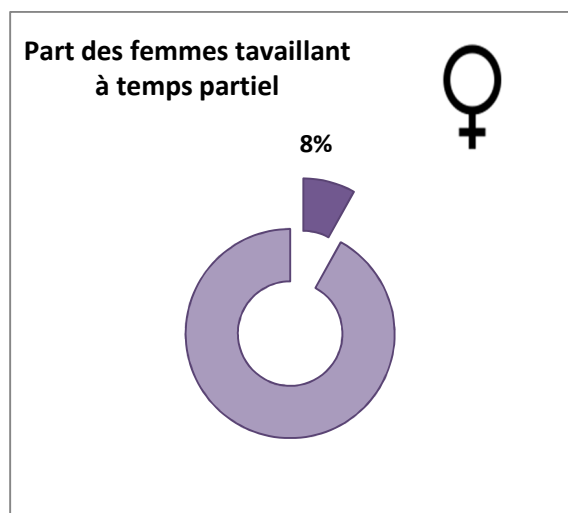
TEMPS DE TRAVAIL

Part des femmes et des hommes à temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes	TOTAL
Catégorie A	Temps partiel	2	0	2
	Temps complet	15	10	25
	Total	17	10	27
Catégorie B	Temps partiel	0	0	0
	Temps complet	14	9	23
	Total	14	9	23
Catégorie C	Temps partiel	15	0	15
	Temps complet	198	106	304
	Total	213	106	319
TOTAL		244	125	369



Au niveau national, dans la FPT:
 29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
 en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
 en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
 en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Les temps partiels, qui sont majoritairement utilisés sur une quotité de 80%, le sont très majoritairement par les femmes et principalement de catégorie C. Aucun homme, toutes filières confondues n'a demandé à bénéficier d'un temps partiel.

Congés parentaux

- 8 agents ont été en congés maternité
- 4 agents ont été en congés paternité
- 2 agents féminins ont été en congé parental durant l'année 2020

Il faut noter que ni le régime indemnitaire ni le déroulement de carrière des agent.e.s ne sont impactés par la prise d'un temps partiel ou d'un congé familial. Cependant, le montant des pensions des retraites est pour sa part impacté négativement, ce qui de fait est constitutif à long terme d'une inégalité. Le congé parental est encore majoritairement demandé par des femmes.

Autorisation d'absence :

En application des dispositions ministérielles applicables aux fonctionnaires territoriaux dans le domaine des congés et autorisations d'absence liées à la maternité, les agents sont autorisés jusqu'à la date de fin d'allaitement de leur enfant, à bénéficier d'une autorisation d'absence dans la limite d'une heure par jour.

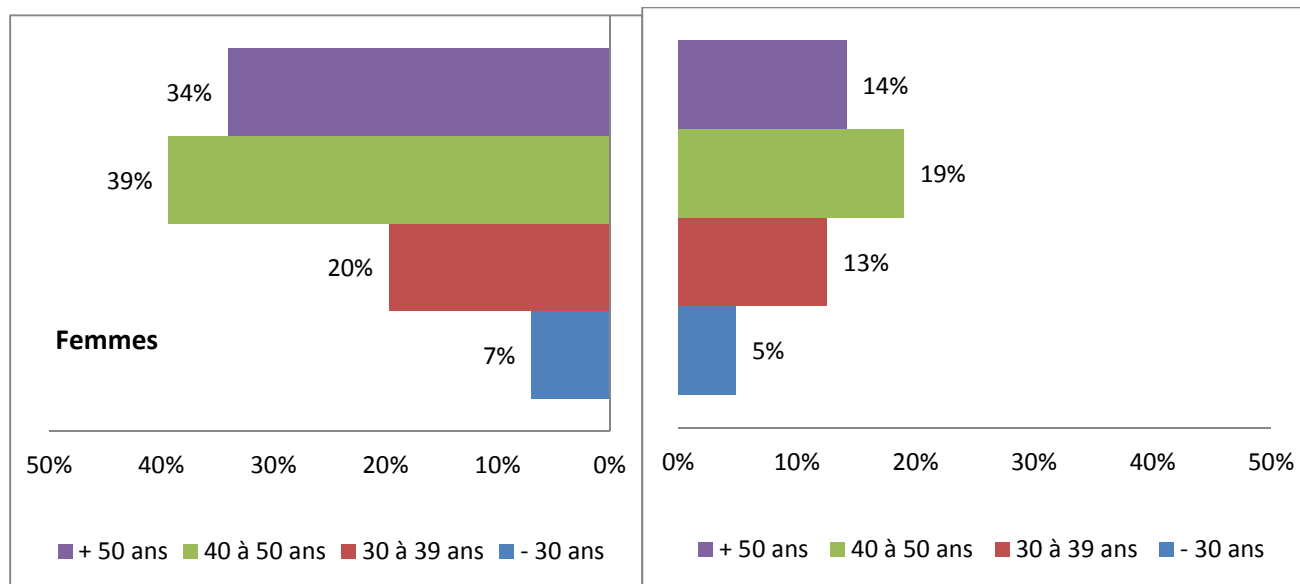
Flexibilité d'horaires :

La collectivité accorde de manière systématique des facilités horaires, non récupérables, aux femmes enceintes dans la limite d'une heure par jour. Les postes peuvent être aménagés en cas de nécessité.

Au niveau national, dans la FPT:
97 % des congés parentaux sont pris par des femmes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité *pro 2014*

REPARTITION PAR AGE

Répartition des agent.e.s permanent.e.s par genre et âges



	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	83	34%	35	14%
40 à 50 ans	96	39%	47	19%
30 à 39 ans	48	20%	31	13%
- 30 ans	17	7%	12	5%
Total	244	100%	125	51%

:

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans
hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %

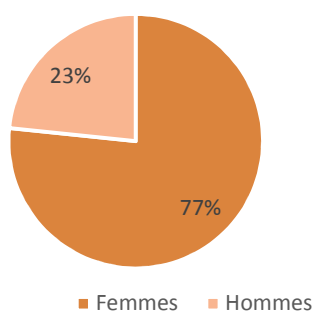
Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

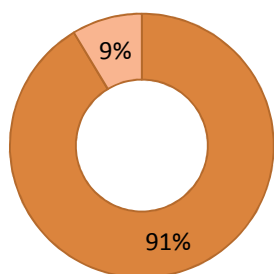
Répartition des agent.e.s permanent.e.s par genre dans le cadre des avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre d'avancements	%	Total	Nombre d'avancements	%
cat A	18	5	27.8%	10	0	0%
cat B	15	0	0%	10	0	0%
cat C	211	18	8.53%	105	7	6.7%
Ensemble	244	23	9.43%	125	7	5.6%

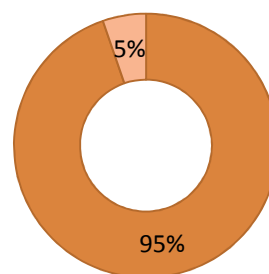
Répartition des agent.e.s dans le cadre des avancements de grade



Rapport avancements de grade / effectifs



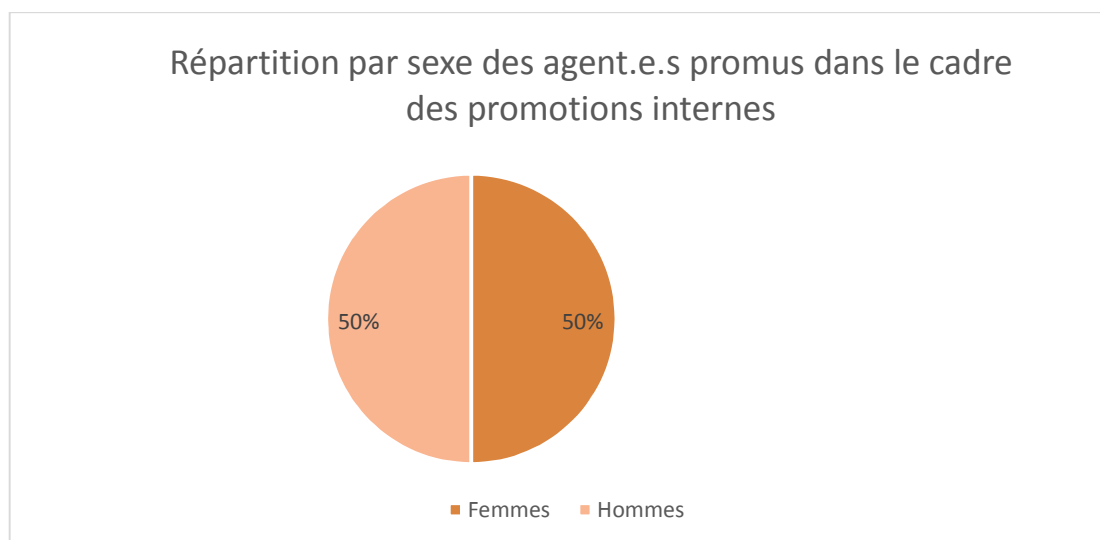
Rapport avancements de grade / effectifs



Répartition des agent.e.s permanent.e.s par genre dans le cadre des promotions internes

	Promotion interne promouvables		Promotion interne promus	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	0	1	0	0
Catégorie B	2	4	0	0
Catégorie C	4	11	1	1
TOTAL	6	16	1	1

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre de Promus	%	Total	Nombre de promus	%
cat A	18	0	0%	10	0	0%
cat B	15	0	0%	10	0	0%
cat C	211	1	0.47%	105	1	1%
Ensemble	244	1	0.47%	125	1	1%



La carrière du fonctionnaire se déroule suivant plusieurs étapes régies par le statut de la fonction publique territoriale. Le déroulement de carrière passe à la fois par les avancements d'échelon, de grade, l'obtention d'un concours et la promotion interne mais aussi par le changement de positions statutaires : activité (à temps plein ou partiel), détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental... L'ensemble des agent.e.s est soumis aux mêmes règles.

Dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, c'est la valeur professionnelle qui est déterminée au regard de critères communs et objectifs liés aux missions, contraintes du poste, responsabilités etc.

LES ACTIONS DE FORMATION

Répartition des agent.e.s permanent.e.s bénéficiaires de formation par genre

	FEMMES	CAT A	CAT B	CAT C
Nombre de bénéficiaires	38	1	7	30
Nombre de jours	177	3	36	138
Nombre d'heures	1064	18	218	828

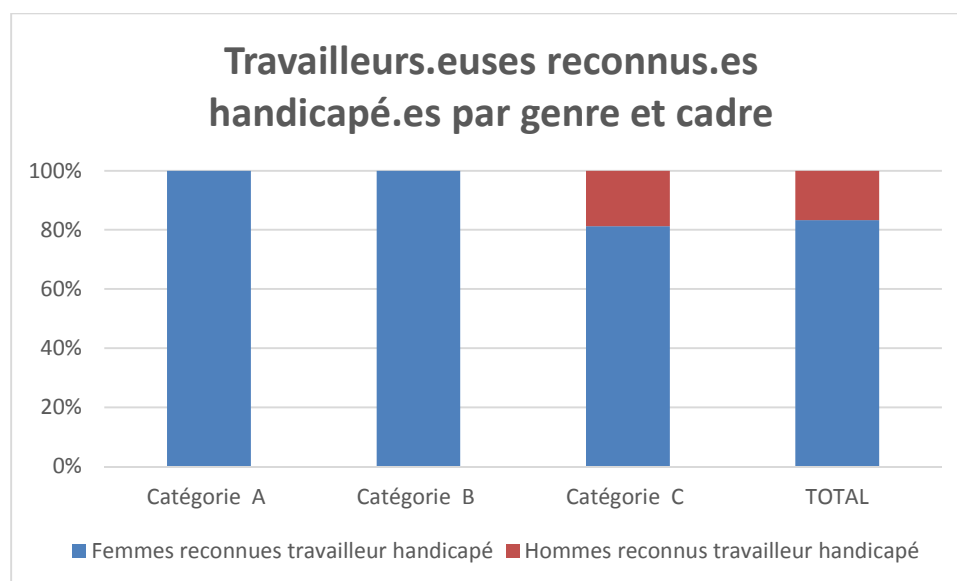
	HOMMES	CAT A	CAT B	CAT C
Nombre de bénéficiaires	19	0	00	19
Nombre de jours	87	0	0	133
Nombre d'heures	526	0	0	526

En 2020, 57 agents ont bénéficié de formation. Cela semble peut être dans le cadre de la crise sanitaire beaucoup de formations ont été reportées ou annulées.

Répartition des agent.e.s permanent.e.s bénéficiants d'une reconnaissance de travailleur handicapé par âge et catégorie

	Femmes reconnues travailleur handicapé	Hommes reconnus travailleur handicapé
Tranche 20 à 30 ans	1	0
Tranche 31 à 40 ans	1	2
Tranche 41 à 50 ans	5	1
Tranche 51 à 60 ans	8	0
Tranche 61 à 65 ans	0	0
TOTAL	15	3

	Femmes reconnues travailleur handicapé	Hommes reconnus travailleur handicapé
Catégorie A	1	0
Catégorie B	1	0
Catégorie C	13	3
TOTAL	15	3



Les employeurs publics sont tenus de compter 6 % de travailleurs handicapés dans leurs effectifs, à temps plein ou à temps partiel, dès lors qu'ils emploient plus de 20 équivalents temps plein, tous statuts confondus (fonctionnaire et contractuel).

Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1er janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La commune de Bussy Saint-Georges n'atteignant pas le plafond de 6 %, celle-ci verse une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Les agents reconnus en situation de handicap à Bussy Saint-Georges sont au nombre de 28 et sont principalement des femmes de catégorie C. Il avait été relevé que les femmes en catégorie C avaient majoritairement plus de 40 ans, ce qui peut expliquer ces résultats également.

SALAIRES MOYENS

Répartition des agent.e.s titulaires par genre et salaires nets mensuels

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Salaire moyen Femmes	2267€	2315€	1693 €
Salaire moyen Hommes	3900€	2477€	2058€

Au niveau national, dans la FPT:

*Femmes : 1 734 € / Hommes: 1 944 €
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)
chez les cadres:
Femmes : 2 949 € / Hommes: 3 499 €
soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)*

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014